

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 15 septembre 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 21**

Cession de matériels

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège.

**EXCUSEES**

Mme FURCY Florelle (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)  
Mme DEPEHI Bernadette  
Mme FAIN Marie Yveline

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal - Mme JANNIN Jocelyne - M. M'BAJOURMBE Bryan - M. MAURIN Jorris - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE Yves - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 16 septembre 2022, que la convocation a été faite le 06 septembre 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 17.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire

Daniel PAUSE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-21-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le Maire expose :

La commune de Trois-Bassins est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien et d'assurance du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins et matériels, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente.

Il vous est proposé de permettre la cession des matériels au plus offrant en assurant la transparence lors d'une mise en concurrence par le biais de publications sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux.

Il convient de préciser :

- Qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé de la commune ;
- Qu'en application de la délibération N°1 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par le maire ou de son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € revient au Conseil Municipal.

**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réforme des biens listés en annexe ;
- d'approuver le principe de vente des biens réformés au plus offrant via un appel à concurrence publié dans les journaux d'annonces légales, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux ;
- d'autoriser le Maire à procéder à la vente des biens réformés au plus offrant et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

Accusé de réception en préfecture 974-219740230-20220915-de-15092022-21-DE Date de télétransmission : 30/09/2022 Date de réception préfecture : 30/09/2022
---

- d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des cessions d'immobilisations, au chapitre 024 du budget principal.

**Pour extrait certifié conforme**

**La secrétaire**  
  
**Gertrude HOARAU**

**Le Maire**  
  
**Daniel PAUSE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220915-de-15092022-21-DE  
Date de télétransmission : 30/09/2022  
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**ANNEXE AFFAIRE N° 21 : CESSION DE MATERIELS**

Référence	Désignation	Marque	N° série / Immatriculation	Année	Kilométrage	Estimation
1	KERAX 19 T A BENNE	RENAULT	VF634APA000000197	31/07/2014	241 130	25 000,00 €
			DJ 391 BW			
2	FOURGON JUMPER 3,5 T	CITROEN	VF723K9215233034	07/10/1996	82 377	2 424,00 €
			218 BDE 974			
3	MASTER A BENNE	RENAULT	VF1HDC1K643647855	02/11/2010	84 844	5 981,00 €
			BC 950 MR			
4	NAVARA 4X4	NISSAN	VSKCVND40U0232756	03/12/2007	161 166	6 499,00 €
			362 BXC 974			
5	FOURGON DAILLY	IVECO	ZCFC3572005386052	09/10/2002	116 185	2 855,00 €
			525 BMX 974			